

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum** : 19

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 10

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 26

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés** : 14

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

24 présent(e)s : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

10 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe, M. VITTOZ Philippe.

OBJET : ORGANISATION D'UN PARCOURS BAFA, ALLIANCE AVANT-PAYS SAVOYARD

Madame La Vice-Présidente rappelle que les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement d'animateurs diplômés du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Afin de pallier en partie à cette situation, la Direction Enfance Jeunesse de la communauté de communes Val Guiers souhaite s'associer à la communauté de commune de Yenne ainsi qu'à la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (par l'intermédiaire de l'association AEL) afin de proposer un cycle complet de formation sur le territoire.

Ce stage serait co-construit avec les directions des structures afin de répondre spécifiquement à leurs besoins.

Les services Jeunesse des collectivités concernées (Service Info jeunes pour Val Guiers) seraient les interlocuteurs privilégiés des stagiaires, de la campagne d'information à l'accompagnement tout au long du parcours.

La FOL73 propose l'organisation d'un stage de base à Champagnieux en pension complète pour la somme de 577,00 € par stagiaire. Ce coût réduit par rapport aux tarifs pratiqués habituellement par l'organisme de formation tient compte de l'intervention de plusieurs directeurs d'ALSH durant la formation.

Une demande de financement peut être déposée auprès de la CAF afin de bénéficier d'une subvention de 350,00 € par stagiaire.

Le reste à charge prévisionnel s'élèverait donc à 227,00 € par stagiaire.

Sachant qu'il est envisagé de réserver 5 places pour le territoire Val Guiers, Madame La Vice-Présidente propose que la communauté de communes prenne en charge 50% de ce reste à charge, et refacture l'autre moitié à chaque stagiaire inscrit.

Les stagiaires s'engagent à suivre l'intégralité de la formation ; en cas d'abandon ou de désistement de dernière minute, les frais pédagogiques leur seront facturés en intégralité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la participation financière de la communauté de communes Val Guiers à hauteur de 50% des frais pédagogiques restants à charge (coût total moins les subventions obtenues) dans le cadre du projet BAFA de l'alliance territoriale de l'Avant-Pays Savoyard, dans la limite de 5 stagiaires ;

➤ **DIT** qu'une facturation à hauteur des 50% restants sera adressée aux inscrits ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2026 ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 20/03/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

